

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 33 (1996)  
**Heft:** 1256

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domainaine Public DP

JAA  
1002 Lausanne

16 mai 1996 – n° 1256  
Hebdomadaire romand  
Trente-troisième année

## Veaux, vaches, cochons, ministres

Un nouvel article constitutionnel qui jette les bases d'une agriculture moderne, c'est-à-dire plus proche du marché et respectueuse de l'environnement; une loi d'organisation du gouvernement et de l'administration. Les deux objets soumis au suffrage populaire le 9 juin prochain n'ont apparemment rien en commun, si ce n'est le hasard du calendrier. Pourtant chacun d'eux marque une rupture majeure avec une tradition aussi solidement enracinée qu'obsolète. Ces ruptures, si le peuple les accepte, ne constituent pas un aboutissement mais le début d'un processus qui donnera lieu à encore bien des conflits.

La politique agricole fut longtemps l'enfant chéri de la nation et la population rurale, à la fois porteuse des plus hautes vertus civiques et morales et garante de l'autarcie du pays, l'objet des soins les plus attentifs, protégée des vents du large, dorlotée. On connaît les mécanismes qui ont régi jusqu'ici l'agriculture helvétique: la prise en charge assurée de la production à des prix garantis, des prix qui n'ont pas suivi l'évolution du coût de la vie, condamnant par là même les paysans à produire toujours plus pour maintenir leurs revenus. Mais des prix nettement supérieurs à ceux du marché mondial au grand dam des consommateurs.

Le double coup de boutoir de la libéralisation du commerce international (l'Uruguay Round) et de la démocratie directe (on se souvient du triple échec des projets agricoles le 12 mars 1995) a finalement eu raison d'un système condamné à la surproduction, pesant pour les finances publiques et peu favorable à l'environnement.

Pourtant, la mise en œuvre d'une nouvelle politique agricole ne fait que commencer et la définition d'une production écologique comme la détermination des moyens financiers nécessaires à sa réalisation donneront lieu, à n'en pas douter, à d'âpres débats.

La réorganisation de l'administration et du Conseil fédéral touche également à une tradition bien établie: un collège exécutif conçu plus pour gérer que pour

gouverner, une administration fortement hiérarchisée et marquée par le réflexe réglementaire, rigidement compartimentée. Ce modèle original, s'il a longtemps fonctionné à satisfaction, est aujourd'hui dépassé. L'administration fédérale comptait 500 fonctionnaires en 1849; ils sont aujourd'hui 35 000. L'Etat central, qui au siècle passé ne disposait que de compétences restreintes, intervient maintenant dans presque tous les domaines de la vie économique et sociale, le plus souvent en collaboration avec les autres pays de la planète. Ils sont pourtant toujours sept, un nombre dont le pouvoir magique n'opère plus. Co-chef d'Etat, co-chef de gouvernement et ministre responsable d'un département, le Conseiller fédéral ne peut matériellement plus assumer pleinement ses responsabilités.

Le débat sur ce thème court depuis des décennies (voir l'annexe de l'édito). Pendant trop longtemps le Conseil fédéral, peu conscient de ses propres faiblesses, n'entra pas en matière. Aujourd'hui encore, le gouvernement peine à trouver ses marques. Si la compétence nouvelle qu'il demande de pouvoir répartir librement les offices entre les départements et gérer plus sagement l'administration n'est pas contestée, sa conception trop floue du rôle des secrétaires d'Etat, mi-magistrats, mi-fonctionnaires, facilite la tâche des opposants. Mais qu'on ne s'y trompe pas: derrière les arguments démagogiques de l'enflure administrative et des coûts, se cachent ceux qui craignent un gouvernement plus efficace – en l'occurrence le Vorort de l'industrie et du commerce et l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et ceux qui avec l'UDC et l'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) font de l'isolement la vertu première du pays. «Les Conseillers fédéraux sont surchargés? Ils n'ont qu'à moins voyager» rétorquent les opposants, comme l'on disait autrefois des mères de famille que leur place est au foyer.

Sur ce sujet également, et quelle que soit l'issue du scrutin, nous n'en sommes qu'au début d'un processus d'adaptation conflictuel et douloureux. JD